

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11384

Numéro SIREN : 793 501 487

Nom ou dénomination : SingTime

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 7223



1901045601

DATE DEPOT : 2019-01-18
NUMERO DE DEPOT : 2019R007223
N° GESTION : 2013B11384
N° SIREN : 793501487
DENOMINATION : SingTime
ADRESSE : 40 avenue de La République 75011 Paris
DATE D'ACTE : 2019/01/10
TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION



SINGTIME

Société par actions simplifiée au capital de 44.183,825 euros
Siège social : 40, avenue de la République – 75011 Paris
793 501 487 RCS Paris

Certifié conforme à
l'original

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 10 JANVIER 2019

[...]

1. PREMIERE DECISION

Réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 238,075 euros, par voie de rachat d'actions ordinaires de la Société, conditions et modalités de la réduction de capital, pouvoirs à conférer au Président

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Rappelle que le capital social de la Société, d'un montant de 44.183,825 euros, est actuellement divisé en 1.767.353 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune,

Décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des éventuelles oppositions, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 238,075 euros, pour ramener le capital social de la Société de 44.183,825 euros à 44.421,90 euros, par voie de rachat de 9.523 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, au prix unitaire de 3,14 euros, soit un prix total de 29.902,22 euros pour la totalité des 9.523 actions ordinaires,

Décide que l'excédent du prix de rachat des actions sur la valeur nominale des actions rachetées, soit un différentiel de 3,12 euros, sera imputé sur le poste de réserve « prime d'émission » à due concurrence,

Rappelle que la réduction de capital faisant l'objet de la présente décision n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de la présente décision,

Décide de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital non motivée par des pertes et de constater le rachat et l'annulation par la Société des 9.523 actions ordinaires susvisées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

II. DEUXIEME DECISION

Offre d'achat d'actions aux associés de la Société, conformément aux articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce et mesure de protection des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

Décide qu'une offre d'achat portant sur un nombre total de 9.523 actions ordinaires, au prix de 3,14 euros par action, sous réserve du complément de prix éventuel visé à la décision qui précède, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce, sera adressée à tous les associés de la Société et que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite,

Décide de conférer tous pouvoirs au Président à cet effet, pour adresser l'avis visé ci-dessus et l'offre d'achat aux associés et collecter les réponses des associés,

Précise que, si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour l'associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur, étant précisé que, le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées,

Précise que, si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera alors réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

III. TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes décidée aux termes de la décision ci-dessus,

Décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura la rédaction suivante :

« ARTICLE VIII

CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (44.421,90€)**.*

*Il est divisé en **UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE (1.776.876) ACTIONS DE DEUX CENTIMES d'EURO VIRGULE CINQ (0,025€)** de valeur nominale chocune, toutes ordinaires et intégralement libérées.»*

Décide de conférer tout pouvoir au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive et modifier corrélativement les statuts de la Société afin de refléter l'opération de réduction de capital effectivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

IV. QUATRIEME DECISION

Pouvoirs - Formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

[...]